



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 121652

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pratique de la profession de masseurs-kinésithérapeutes. En effet les masseurs-kinésithérapeutes diplômés sont les seuls habilités à évaluer, au travers d'un bilan préalable obligatoire, les éventuelles contre-indications d'un massage dans un domaine thérapeutique ou dans le domaine du bien-être. Ils sont également les seuls à être assurés si un accident survenait, afin de faire face aux conséquences. Cependant, des pratiques illégales de la profession tendraient à se développer. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions afin de faire appliquer strictement la loi, qui autorise seulement les masseurs-kinésithérapeutes diplômés à pouvoir évaluer les besoins du patient en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121652

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3256